

PREFET DE L'YONNE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC
sur les communes de Villeneuve-la-Dondagre et
Subligny**

LE PUBLIC EST AVERTI QU'EN EXECUTION :

* du code de l'environnement,

**UNE PARTICIPATION DU PUBLIC SERA OUVERTE
AU SUJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE POUR
L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION CLASSEE SUIVANTE :**

NATURE DE L'INSTALLATION : exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud

RUBRIQUE: n°2521-1 (autorisation) : centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE : information sur l'absence d'observation de l'autorité environnementale en date du 28 juin 2019

DEMANDEUR : SA APRR

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : VILLENEUVE-LA-DONDAGRE, SUBLIGNY

DUREE DE LA CONSULTATION : quinze jours, du 5 août 2019 au lundi 19 août 2019 inclus.

LE DOSSIER EST MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC durant cette période :

-en version électronique sur le site internet de la préfecture de l'Yonne :

<http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-Loi-sur-l-eau-Declaration-d-Utilite-Publique/Consultations-Publiques>

-en version papier en préfecture de l'Yonne – Bureau de l'environnement et en Sous Préfecture de SENS

CONSIGNATION DES OBSERVATIONS OU DES PROPOSITIONS DU PUBLIC : à formuler par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-saaprrvilleneuvesubligny@yonne.gouv.fr

PUBLICITE : Conformément aux dispositions de l'article L123-19 du code de l'environnement le présent avis sera mis en ligne , affiché en mairies de Villeneuve-la Dondagre et Subligny ainsi que sur les lieux concernés et publié dans deux journaux locaux.

DECISION : A l'issue de la procédure le Préfet de l'Yonne prendra par arrêté préfectoral une décision d'autorisation temporaire d'exploitation ou une décision de refus d'exploitation.